

# Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (CEDAW)

## Synthèse du rapport alternatif 2016 au 7<sup>ème</sup> rapport gouvernemental



*French Coordination for the European Women's Lobby*

Association law1901  
NGOs in consultative status with the UN ECOSOC

EQUAL RIGHTS AND OPPORTUNITIES FOR ALL WOMEN  
IN FRANCE, EUROPE AND THE WORLD

## Introduction

Nous avons célébré en 2013 le trentième anniversaire de **la ratification par la France de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDAW/CEDEF), référence universelle des droits des femmes, que nous tenons à défendre ici et partout ailleurs dans le monde.

La France devant présenter en 2016 son 7<sup>ème</sup> **rapport périodique** sur l'application de la convention devant le comité des experts, **la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)** -collectif de 60 associations féminines et féministes- vient d'élaborer **le rapport alternatif** au 7<sup>ème</sup> rapport gouvernemental, à partir des observations indépendantes et militantes de ses associations partenaires.

Les progrès des droits des femmes ces dernières années, ont été incontestables, avec la création d'un ministère des Droits des femmes et l'adoption de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cependant les discriminations restent nombreuses et les inégalités encore criantes. Dans son rapport alternatif, **la CLEF retient quatre principaux domaines d'action dans lesquels les attentes des associations demeurent fortes:**

- **les violences faites aux femmes, toutes les violences sans exclusive : violences dans le couple, violences sexistes, viols (Recommandation N° 19 de la convention), prostitution (article 6 de la convention);**
- **les discriminations qui frappent sévèrement certaines femmes: femmes immigrées et femmes Rom, femmes handicapées, femmes lesbiennes (article 2);**
- **la lutte contre les stéréotypes de genre dans les médias, la culture, le langage (article 5), l'éducation (article 10) ;**
- **l'égalité dans les sphères économiques, notamment l'égalité professionnelle et salariale, en retard depuis longtemps (article 11).**

Au préalable, il nous semble capital d'affirmer que **les droits des femmes ne peuvent progresser sans laïcité**, garantie par la Constitution, outil essentiel pour l'émancipation et la liberté des femmes, **et sans parité entre les femmes et les hommes** dans tous les lieux de pouvoir et de décision, en particulier à l'Assemblée nationale.

**Les observations générales** du comité des experts sont prises en compte. Nous nous félicitons de la **levée par la France de la dernière réserve à la convention**, concernant l'égalité entre mari et femme dans le choix du nom de famille, acquise par l'adoption de la loi sur le mariage pour tous, et de la **ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences** à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en juillet 2014.

Pour une meilleure application de la CEDAW en France, nous demandons que **le Parlement par ses délégations aux Droits des femmes** et le **Haut Conseil à l'Egalité** entre les femmes et les hommes (HCE/fh) y soient associés.

## Article 2 : lutte contre les discriminations envers les femmes.

### a) La protection effective des femmes contre les actes discriminatoires.

La protection des droits des femmes est une des missions du Défenseur des droits (DDD). La nouvelle stratégie transversale du DDD dans sa lutte contre les discriminations a permis une augmentation du nombre de réclamations concernant les femmes, passé de 3 % en 2006 à 12,4 % en 2012. La collaboration établie avec le DDD au sein du comité de concertation avec les associations doit se poursuivre. **Nous demandons :**

- que l'information du public, en particulier celle des femmes, soit renforcée pour faciliter l'accès au DDD ; que les associations utilisent davantage la possibilité qui leur est reconnue de saisir le DDD, conjointement avec la victime ou avec son accord ;
- que les actions de groupe contre les discriminations, notamment envers les femmes, soient autorisées par la loi et les incitent à porter plainte.

### b) La lutte contre les discriminations cumulées subies par certaines femmes.

Nous souhaitons mettre en avant, comme l'a recommandé le comité des experts, la situation de femmes cumulant différentes formes de lourdes **discriminations : femmes immigrées, femmes Rom, femmes handicapées, femmes lesbiennes.**

- Les femmes immigrées connaissent de fortes discriminations dans le domaine de l'emploi, et sont plus exposées aux violences. Elles sont défavorisées dans l'accès au marché du travail : le taux d'emploi de ces femmes âgées de 15 à 64 ans est de 39,2%, contre 47,6% pour les non-immigrées en 2013, le taux de chômage de 17,5% contre 8,9%, et elles sont majoritairement peu qualifiées. **Nous demandons :**

- la reconnaissance d'un droit à la formation à la langue du pays d'accueil ; un plus large accès et suivi de la formation linguistique du CAI (contrat d'accueil et d'intégration établi par l'Office français de l'immigration et de l'intégration) ; la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger (hors Union européenne).

Le droit au séjour des femmes immigrées victimes de violences doit être amélioré. Une protection juridique leur est reconnue, mais on observe des dysfonctionnement dans sa mise en place. Nous demandons :

**-que la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour en cas de violence ne soit pas laissé au pouvoir discrétionnaire des préfetures, mais soit de plein droit.**

Les femmes migrantes subissent des violences spécifiques comme **les mutilations sexuelles féminines**. Selon l'INED, quelques 53 000 femmes adultes en France auraient subi des mutilations sexuelles. Même si la pratique de l'excision est interdite en France, le risque persiste lors de voyages au pays d'origine. **Nous demandons :**

- un accompagnement médical et psychologique, un accès facilité à la chirurgie réparatrice pour les femmes excisées

Elles peuvent être victimes de **mariages forcés**. La loi du 4 août 2014 permet le rapatriement en France, dans certaines conditions, des femmes étrangères victimes de mariage forcés ou de violences pour les y contraindre. **Nous demandons :**

- **la création d'un nouveau délit pour empêchement au retour en France d'une personne en danger de violences sexistes à l'étranger et une protection renforcée des victimes de toutes les violences intrafamiliales en lien avec un mariage forcé.**

Les femmes représentent aujourd'hui **plus du tiers des demandeurs d'asile** et 40% des personnes qui obtiennent le statut de réfugié, traduisant le fait qu'elles subissent de nombreuses persécutions liées au genre. **Nous demandons :**

- **que soit mieux prises en considération les demandes d'asile des femmes confrontées à des persécutions liées au genre avec une interprétation de la Convention de Genève plus ouverte à cette question ; que les personnels des organismes en charge de l'asile soient mieux formés à cette spécificité et au contexte ethnique et politique des pays d'origine ;**
- **que les demandes de lesbiennes, victimes de violences lesbophobes dans leur pays, qui peuvent obtenir le statut de réfugié selon la Cour européenne des droits de l'homme, soient également mieux prises en compte pour l'octroi de l'asile.**

- La CLEF souhaite vivement attirer l'attention sur la situation des femmes Rom et la responsabilité des pouvoirs publics quant aux discriminations, exclusions et violences de toutes sortes qu'elles subissent, comme les évacuations à répétition de camps insalubres. **Nous demandons :**

- **lorsqu'il y a démantèlement d'un campement insalubre, que des solutions de relogement soient impérativement proposées aux familles, et qu'un accompagnement leur soit apporté en matière de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et à la protection sociale ;**
- **que le rapport du Lobby européen des Femmes (LEF) sur la situation des femmes romanis et du voyage, et ses recommandations aux Etats membres de l'UE, soient diffusées et prises en compte.**

- Les femmes handicapées subissent également de nombreuses discriminations : isolées par leur handicap, **elles sont rendues invisibles et exclues de la vie sociale, culturelle, politique et des processus de décisions**. Elles n'occupent pas de postes à responsabilité ; il n'y a aucune députée ou sénatrice handicapée.

**Leur place sur le marché de l'emploi est précaire.** Nous dénonçons le retard pris par les autorités pour assurer l'accessibilité aux infrastructures telles que transports, lieux publics, mairies, écoles, commerces....

De plus, le handicap est un facteur aggravant **des violences domestiques**, institutionnelles et sociales : 80 % des femmes handicapées subissent des violences, sans parler des maltraitances et des abus quotidiens. **Nous demandons :**

- **d'intégrer une clause de parité dans l'obligation faite aux entreprises d'employer 6% de personnes handicapées, et de supprimer les déductions fiscales et aides aux entreprises qui ne respectent pas ce quota ;**
- **des statistiques sexuées sur le handicap, actuellement inexistantes ;**
- **d'assurer l'accès aux locaux professionnels, publics et de santé ;**

- **la sensibilisation et la formation des professionnels à la problématique des violences envers les femmes handicapées.**

La CLEF est opposée à la création d'**un statut « d'assistant-e sexuel-le »** relevant de la prostitution et non pas du désir de vie affective et sexuelle des personnes handicapées.

## **Article 3 : mesures prises par les Etats parties pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.**

### a) **La parité et l'égalité dans les institutions**

-**Les gouvernements sont paritaires** depuis 2012, marquant ainsi le prix attaché au plus haut niveau au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec toutefois une réserve : les ministères régaliens demeurent occupés par des hommes, à l'exception du ministère de la Justice. La CLEF s'est félicité de la nomination d'une **ministre des Droits des femmes de plein exercice**, qui en plus de deux ans a pris de nombreuses initiatives pour faire progresser l'égalité : création d'un comité interministériel aux droits des femmes, politique transversale de l'égalité dans tous les ministères et collectivités publiques, impulsion de textes législatifs importants, comme **la loi-cadre du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**. Nous regrettons d'autant plus la rétrogradation du ministère en un simple secrétariat d'Etat, sous la tutelle du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes.

### **Nous demandons :**

- **la parité au Conseil constitutionnel (actuellement 3 femmes sur 9 membres) ;**
- **que l'incitation à la parité en politique inscrite à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution (La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives...) devienne une norme respectée par la loi.**

-**Le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE/fh)**, instance consultative composée de 40 femmes et 32 hommes, par ses rapports et avis, accomplit une tâche remarquable pour la promotion de l'égalité et de la parité, dans les domaines les plus divers : violences, accès à l'IVG, parité dans les élections, agressions dans l'espace public. Il intervient aussi dès que les droits des femmes sont menacés. La CLEF ne manque pas de soutenir ses recommandations.

### b) **Mise en œuvre du principe de laïcité.**

La CLEF considère **qu'une politique volontariste en matière de droit des femmes doit s'appuyer sur la laïcité**. Ce principe, tout en permettant le développement de l'esprit critique à l'égard de dogmes, notamment religieux - souvent associés à une vision traditionnelle du rôle des femmes - garantit la liberté individuelle de religion ou de conviction considérée comme relevant de la sphère privée.

Nous estimons, pour répondre aux préoccupations du comité des experts, que le port du voile, signe de domination des hommes sur les femmes, crée une discrimination à l'encontre des femmes, parce qu'il les désigne de façon spécifique au regard des autres. Il est donc contraire au respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, que l'école doit promouvoir.

La CLEF, se félicite de la mise en place d'un «**Observatoire de la laïcité**» et de l'élaboration par le Ministère de l'Éducation Nationale d'une «**Charte de la laïcité**» affichée dans tous les établissements scolaires primaires et secondaires publics. Rappelant notamment aux élèves l'interdiction de porter tout signe religieux ostensible ou de s'opposer à un enseignement au nom de leur conviction religieuse. **Nous demandons :**

- **au gouvernement d'inciter les Universités et les établissements privés sous contrat avec l'Etat à mettre en place une extension de la « charte de la laïcité » ;**
- **que les pouvoirs publics affirment le principe de laïcité, si nécessaire en complétant l'arsenal législatif, afin que l'espace public soit le lieu du vivre ensemble dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et du respect de la liberté absolue de conscience ;**
- **que soit élaborée une Charte française de la laïcité dans le sport et qu'elle soit promue au niveau international; (voir article 10 : égalité dans le sport)**
- **que la France fasse entendre sa voix dans les instances internationales pour défendre la laïcité.**

## **Article 5 : lutte contre les stéréotypes de genre.**

Les **stéréotypes de genre** contribuent à la perpétuation des inégalités entre les femmes et les hommes, et sont à l'œuvre dans toute la société : dans **l'éducation** (voir article 10), **les médias, la culture, la mémoire collective, le langage, le vocabulaire et la grammaire.**

a) **Dans les médias**, la représentation des femmes à la télévision est préoccupante : le nombre de femmes à l'antenne est de 35 % et seulement de 14 % dans le sport, alors qu'elles représentent 56 % de l'audience TV. Les intervenantes sur les plateaux au titre d'expert ne sont que 20 % et l'accès aux responsabilités limité. **Nous demandons :**

- **que la mise en œuvre des nouvelles missions confiées au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) par la loi pour l'égalité réelle, au regard des droits des femmes (juste représentation des femmes et meilleure image, non dévalorisante) soit suivie avec vigilance, notamment au Parlement, par le HCE/fh, les associations concernées, et régulièrement évaluée ;**
- **qu'une formation à la prise de parole à l'écran et sur les plateaux soit proposée aux femmes pour favoriser la promotion d'expertes ;**
- **que la presse écrite adopte des règles de déontologie pour le respect des droits des femmes, de l'égalité professionnelle et pour lutter contre le sexisme ;**
- **que l'égalité entre les femmes et les hommes soit intégrée dans la formation des étudiants des écoles de journalisme.**

b) **Dans les arts et la culture**, persistent de très fortes inégalités : dans les postes de direction des entreprises culturelles, dans les niveaux de rémunérations et dans la reconnaissance médiatique. Aussi, **nous demandons :**

- **que la mission de l'Observatoire de l'égalité au sein du ministère de la culture, soit étendue à tous les domaines des arts et de la culture et que ses rapports soient largement diffusés ;**

- que l'exigence de parité soit respectée dans les listes de présélection et les nominations aux postes de direction des institutions culturelles ; qu'un meilleur équilibre entre femmes et hommes soit établi dans la programmation et les moyens de production, par l'introduction de quotas dans les cahiers des charges des entreprises culturelles ;
- l'introduction en nombre d'œuvres de femmes artistes et écrivaines dans les programmes de l'Education nationale et les formations artistiques, ainsi que la valorisation du patrimoine, l'héritage culturel transmis par les femmes.

c) Dans la mémoire collective : Les femmes sont souvent les grandes absentes des livres d'histoire et de notre mémoire collective. Aussi, la CLEF tient à saluer en 2015, l'entrée au **Panthéon des cendres de deux grandes femmes résistantes et exemplaires**, Germaine Tillion et Geneviève De Gaulle-Anthonioz, portant ainsi à 4, pour 71 grands hommes, le nombre de femmes qui y sont inhumées. Nous aurions cependant souhaité que soient également transférées au Panthéon les cendres de grandes femmes de notre histoire, telles qu'Olympe de Gouges, Hubertine Auclert ou Simone de Beauvoir,

d) Dans le langage, le vocabulaire, la grammaire :

Les stéréotypes pénètrent là où ils sont le moins perceptibles, dans la sémantique, le vocabulaire, la grammaire. Des usages linguistiques auxquels nous ne prêtons plus attention, demeurent des marques symboliques du patriarcat. **Nous demandons** :

- de modifier l'appellation des femmes, en remplaçant « Mademoiselle » par « Madame » dans les formulaires administratifs, conformément à une circulaire de 2012, validée par le Conseil d'Etat, pour plus d'égalité avec les hommes et par respect de la vie privée, et d'étendre cette disposition à l'administration de la sécurité sociale ainsi qu'aux organismes et entreprises privées ;
- de supprimer la prééminence du masculin dans la grammaire ;
- de nommer les « droits de l'homme » « droits humains » ;
- de modifier la traduction officielle du titre de la CEDAW, qui en français devrait s'intituler plus justement : « **Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes** » ;
- l'application effective de la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres ;
- que l'on nomme la discrimination envers les femmes lesbiennes pour mieux la dénoncer : la lesbophobie, qui est le rejet, la peur et la haine des lesbiennes.

## **Recommandation n°19 : la lutte contre les violences envers les femmes.**

La violence envers les femmes est un continuum qui traverse toute notre société, depuis l'insulte sexiste dans la rue jusqu'à l'extrême violence des coups mortels, faisant des femmes les victimes privilégiées d'un machisme criminel qui doit être nommé.

Face aux chiffres accablants de la violence de genre : **146 morts en 2013 en France victimes de la violence dans le couple, dont 121 femmes, nous demandons :**

- **que soit introduite dans le droit pénal français la notion de féminicide, meurtre d'une femme en raison de son sexe, et que soit reconnue la notion de violence de genre, telle que définie par la Convention d'Istanbul ;**
- **que les récents dispositifs de lutte contre les violences soient appliqués sur tout le territoire : l'ordonnance de protection, le protocole cadre sur le traitement des mains courantes et des plaintes, le « téléphone grand danger » ;**
- **que les besoins en matière d'hébergement d'urgence et d'accès au logement social pour les femmes victimes de violences soient évalués et satisfaits en priorité.**

Parmi les multiples formes que prend la violence envers les femmes, **le viol**, un crime selon le code pénal, à peine mentionné dans le rapport gouvernemental, demeure une violence sous-estimée et largement impunie. Ce phénomène de société a concerné en 2013 environ 83 000 femmes âgées de 18 à 59 ans, victimes de viols ou de tentatives de viols, d'après l'Observatoire national des violences faites aux femmes, 100 000 selon certaines associations. Le tabou sur ces agressions sexuelles demeure très fort. **Nous demandons:**

- **que la loi française soit mise en conformité avec les normes de la Convention du Conseil de l'Europe concernant la définition du viol;**
- **que des instructions soient données pour que le viol, un crime, ne puisse être qualifié en agression sexuelle, délit renvoyé devant le tribunal correctionnel;**
- **que soit prolongé le délai de prescription de l'action publique en cas de viol et d'agressions sexuelles, pour tenir compte notamment du traumatisme des victimes et de la révélation tardive des faits à partir de laquelle cours ce délai.**

**Le harcèlement sexuel** peut toucher tous les domaines de la vie d'une femme, notamment dans sa vie quotidienne, en particulier **lors de déplacements dans les transports publics**. Le HCE/fh définit ce phénomène comme une manifestation du sexisme, qui affecte le droit à la sécurité et à la libre occupation de l'espace public par les femmes. Les femmes sont majoritairement utilisatrices des transports en commun. 100% d'entre elles déclarent avoir été victimes au moins une fois dans leur vie de harcèlement sexiste, ou d'agressions sexuelles, qui visent particulièrement les jeunes filles et les jeunes femmes. **Nous demandons :**

- **un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement dans l'espace public, à destination des transporteurs et des usagers ;**
- **l'implication des opérateurs de transports, pour faire connaître les systèmes d'alerte, mener des campagnes de sensibilisation, former des professionnels, innover dans l'organisation des transports, réduire l'exposition aux publicités sexistes.**

## Article 6 : lutte contre la prostitution

La prostitution, l'une des pires violences faites aux femmes, **est une violation des droits humains** : tout acte sexuel non désiré est une atteinte à la dignité, et s'accompagne le plus souvent de multiples violences psychologiques et physiques. **En payant pour obtenir un rapport sexuel, le client prostituteur impose sa volonté au mépris de l'autre et de son désir ; par sa demande sexuelle, il constitue le pilier de tout le système prostitutionnel et le perpétue.**

La France doit concrétiser sa position abolitionniste par une politique beaucoup plus radicale **contre la traite et le proxénétisme, contre l'achat de services sexuels, avec l'arrêt immédiat des poursuites contre les personnes prostituées.** Le premier pas a été accompli par le vote à l'Assemblée nationale, le 5 décembre 2013 à la **majorité absolue en première lecture, de la proposition de loi « renforçant la lutte contre le système prostitutionnel »**, qui abroge le délit de racolage et instaure la pénalisation du client.

Malgré les mobilisations de la société civile, **le Sénat, examinant le texte le 31 mars 2015, rétablissait le délit de racolage et supprimait la pénalisation du client.** De nombreuses voix se sont élevées contre le vote rétrograde d'une assemblée majoritairement masculine.

**Les dizaines de milliers de victimes des violences de la prostitution, ne peuvent plus attendre. Aussi nous demandons en urgence :**

- **que la proposition de loi soit rapidement et définitivement adoptée par le Parlement. Si le Sénat persiste dans son opposition, l'Assemblée nationale doit avoir « le dernier mot » dans la procédure législative;**
- **que soit mis en place le volet social de protection et de soutien aux personnes prostituées désirant sortir du système : financement des parcours de sortie, accompagnement dans la réinsertion, l'accès aux droits, à l'hébergement d'urgence, à l'emploi, en partenariat avec les associations ;**
- **que des améliorations soient apportées dans l'octroi des titres de séjour aux personnes prostituées étrangères prévu par la proposition de loi ; que les personnes qui dénoncent leur proxénètes et reçoivent une carte de séjour temporaire, puissent bénéficier du revenu de solidarité active.**

En février 2014, **le Parlement européen** adoptait à une forte majorité une résolution appelant les Etats membres à réduire la prostitution en sanctionnant les clients, sans incriminer les prostituées et à aider les femmes à sortir des réseaux. La résolution soulignait l'échec des modèles libéraux de réglementation du « travail sexuel » (Allemagne, Pays-Bas). Nous souhaitons que la France par la nouvelle loi, rejoigne les pays du modèle nordique (Suède, Norvège, Islande) et pèse, avec le Parlement européen, sur les institutions européennes et les Etats-membres, pour lutter contre le système prostitutionnel.

## Article 7 : lutte contre les discriminations dans la vie politique et publique.

L'adoption du principe de parité par la révision constitutionnelle de 1999 a été une grande avancée. Mais, quinze ans et neuf lois plus tard, le HCE/fh constatait en février 2015, qu'en l'absence d'obligations paritaires, la parité progressait très lentement. Le HCE/fh appelait les partis politiques à s'engager pour le partage du pouvoir entre les femmes et les hommes. Nous devons rechercher de

nouvelles solutions pour une parité réelle en particulier au Parlement et au niveau des exécutifs des assemblées territoriales

### a) Au Parlement

L'Assemblée nationale, après les élections de juin 2012, compte 26,9 % de femmes, soit 155 sur 577 député-e-s. La loi impose aux partis politiques de respecter en amont la parité des candidatures aux élections, sous peine de sanctions financières, de plus en plus élevées, mais qui jusqu'à présent n'ont pas fait preuve d'efficacité. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle double ces pénalités. **Nous demandons :**

- la mise en place, pour faire respecter la parité, de contraintes autres que financières : refus des candidatures des partis si celles-ci ne sont pas paritaires ou adoption d'un scrutin qui assure automatiquement la parité (scrutin de liste ou binominal) ;
- l'instauration d'un non cumul des mandats dans le temps, limité à deux mandats consécutifs (de même pour les sénateurs).

Après les élections de septembre 2014, le Sénat compte 87 femmes sur 348 sénateurs et sénatrices soit 25% des sièges, faible avancée par rapport à 2011 (22% de femmes sénatrices). Le mode de scrutin sénatorial n'est pas satisfaisant. Nous dénonçons particulièrement : l'absence de parité dans la désignation des délégués au collège électoral sénatorial (composé à 95% de délégués des conseils municipaux) ; la faible présence des femmes en tête de liste ; et les stratégies de contournement de la parité mises au point par des candidats se présentant sur une liste dissidente, pour se rattacher ensuite au parti d'origine. **Nous demandons :**

- qu'une réflexion soit engagée pour une refonte complète du mode de scrutin sénatorial ;
- que les partis politiques s'investissent davantage pour promouvoir les femmes têtes de liste et soutenir les candidatures de femmes dans les scrutins majoritaires ; que soit dénoncé le phénomène de multiplication des listes ;
- que soit assurée la parité dans la désignation par les communes de leurs délégué-e-s au collège électoral sénatorial, et l'instauration de statistiques sexuées concernant les grands électeurs.

### b) Dans les assemblées territoriales

La parité est presque acquise au sein des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux, notamment à la suite de la loi du 17 mai 2013, mais ne l'est pas à la tête des exécutifs.

La part de femmes conseillères municipales est, après les élections de mars 2014, de 40,3%, mais la part de femmes maires n'est que de 16%. **Nous demandons :**

- la suppression du seuil de nombre d'habitants par commune pour l'application du scrutin de liste paritaire et l'application de la contrainte paritaire à toutes les communes.

Les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale), regroupements de communes sur des projets de développement communs, sont les nouveaux lieux de pouvoir où se décident 80% des investissements concernant les communes. Ces collectivités territoriales sont les grandes oubliées de la parité. La nouvelle loi a entraîné une plus grande féminisation de ces assemblées : 32% de femmes. Mais il n'y a aucune contrainte paritaire au niveau de l'exécutif des EPCI, composé majoritairement de maires, donc des hommes. Les intercommunalités sont aujourd'hui dirigées à plus de 92% par des hommes.

Nous demandons :

- **une élection directe pour les conseils communautaires avec des listes paritaires représentant toutes les communes membres (et non des listes par commune), ce qui entrainera la parité au sein des conseils et de leurs exécutifs ;**
- **la diffusion de statistiques sexuées concernant les EPCI.**

**Dans les départements**, grâce à la loi imposant pour la première fois un scrutin par binôme (une femme et un homme), **les femmes sont 49,5% des élu-e-s** de mars 2015.,un grand succès. Par contre,au niveau des exécutifs, la parité n'a pas suivi : sur 101 départements, **10 présidents sont des femmes et 91 sont des hommes...**

**Quand aux régions**, où le scrutin de liste est strictement paritaire, les dernières élections de 2010 ont apporté **48% de femmes conseillères régionales**, mais seulement **une femme à la tête d'une région sur 22.**

Nous demandons plus largement :

- **la création d'un statut de l'élu-e ne pénalisant pas les élu-e-s locaux au niveau de leurs revenus et de leur retraite.**

## **Article 8 : parité à l'international**

La France est en retard par rapport à d'autres pays de l'OCDE en ce qui concerne la traçabilité des fonds affectés aux programmes d'égalité et l'intégration d'une réelle approche de genre dans l'ensemble des secteurs de l'aide. Par ailleurs, la parité n'est toujours pas atteinte dans les postes décisionnels et de représentation à l'étranger : **on ne compte que 15 % de femmes ambassadeurs.**

Nous demandons :

- **à la France de respecter ses engagements internationaux concernant la lutte contre les violences, en premier lieu la Convention d'Istanbul ; d'encourager la ratification de la Convention par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et appeler aussi à la ratification universelle, l'adhésion en étant ouverte aux Etats non membres du Conseil de l'Europe ;**
- **à la France de concrétiser ses engagements en matière de parité décisionnelle, en impliquant les femmes activement dans les négociations internationales concernant le développement durable ;**
- **que soit intégrée la notion de genre dans toutes les modalités de l'aide publique au développement française, et que soient formés au genre les agents concernés ;**
- **de favoriser la mise en œuvre de la CEDAW dans les pays où la France intervient, en investissant dans le domaine de la santé reproductive (planification familiale, procréation et maternité, accès à l'IVG) et en soutenant la lutte contre les violences faites aux femmes (mariages précoces, mariages forcés, MSF).**

## **Article 10 : pour l'égalité dans l'éducation et l'enseignement supérieur; pour l'égalité dans le sport**

### a) **Dans l'enseignement primaire et secondaire**

Le nouveau « Plan d'action pour l'égalité » de juin 2014 a pour but la promotion d'une égalité réelle entre filles et garçons, la lutte contre les stéréotypes, et une orientation plus équilibrée des filles. Nous souhaitons la poursuite et l'accentuation des actions associatives en faveur de l'égalité dans les établissements scolaires, en lien avec l'éducation à la laïcité et la Charte de la laïcité affichée dans tous les établissements scolaires. **Nous demandons :**

- **une évaluation régulière du nouveau Plan d'action pour l'égalité ;**
- **une réelle formation initiale et continue à l'égalité des enseignant-e-s et des personnels de l'Education nationale (EN), en particulier dans les Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation ;**
- **l'introduction de la thématique des inégalités de genre et des stéréotypes dans les programmes de toutes les disciplines et à tous les niveaux de l'enseignement ;**
- **la poursuite des travaux sur les stéréotypes de genre dans tous les manuels scolaires ;**
  
- **une information objective sur les filières du lycée et les métiers dès le collège, sur les filières du supérieur dès la classe de seconde, pour éviter le renoncement prématuré des filles à une carrière scientifique ;**
- **la mise à la disposition des élèves et de leurs parents d'un service d'orientation efficace et accessible ;**
  
- **une formation spécifique de tous les personnels de l'EN, afin de déceler et lutter contre les violences dans les établissements scolaires (violences verbales, physiques ou via les réseaux sociaux), dont les filles sont les principales victimes ;**
- **une enquête sur l'application dans les établissements de la circulaire de 2003 prévoyant trois séances annuelles d'éducation à la sexualité, en partenariat avec les associations ;**
- **la reconnaissance et le soutien par le ministère et les rectorats de la collaboration avec les établissements des associations de défense des droits des femmes.**

### a) **Dans l'enseignement supérieur et la recherche.**

L'enseignement supérieur et la recherche ne sont pas non plus épargnés par l'influence insidieuse des stéréotypes de genre et du sexisme. Les hommes cumulent les mandats scientifiques et administratifs de haut niveau et les postes de prestige. La part des femmes diminue à mesure que le niveau hiérarchique augmente. La laïcité, condition de l'égalité entre les femmes et les hommes est aujourd'hui menacée. **Nous demandons :**

- **la laïcité dans les établissements publics universitaires et de recherche ;**
- **l'application intégrale du « Plan d'action du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche » de 2013 ;**
- **des mesures provisoires de discrimination positive, car, les statistiques le prouvent, les enseignantes et les chercheuses sont pénalisées dans leur carrière ;**

- de prévoir un module obligatoire annuel sur le genre et l'égalité femmes/hommes dans toutes les filières de licence et de master ;
- un soutien aux étudiantes pour lutter contre les codes des milieux masculins, la souffrance des femmes dans les filières « masculines » étant une violence inacceptable ;
- d'organiser la prévention et l'accompagnement des étudiant-e-s dès l'inscription, pour lutter contre le harcèlement et les risques de prostitution.

a) **Dans le sport.**

Alors que la pratique sportive féminine a progressé de façon constante depuis les années 60, passant de 9% à plus de 60 % actuellement, alors que 37% des sportifs de haut niveau inscrits dans les listes du Ministère des Sports sont des sportives, elles demeurent de véritables laissées pour compte dans le monde du sport : en termes de salaires, de postes d'encadrement et de couverture médiatique.

**Nous demandons :**

- l'application des contraintes réglementaires et financières pour s'assurer du respect des quotas de 20% du sexe le moins représenté (et à terme de 50%) aux postes de direction des instances sportives ;
- la généralisation d'un statut de professionnelle pour les sportives avec des niveaux de rémunération identiques à ceux des hommes ;
- l'utilisation efficace des contrats d'objectifs pour s'assurer que :
  - les plans d'action égalité femmes/hommes dans le sport sont bien mis en œuvre sur le terrain ;
  - les événements sportifs féminins soient retransmis au même titre que les événements masculins.
- que soient assurés le respect et la promotion, tant au niveau français qu'international, des valeurs d'universalité inscrites dans la Charte Olympique et dans les règlements des fédérations.

## **Article 11 : égalité entre les femmes et les hommes dans les sphères économiques.**

Malgré toutes les politiques mises en œuvre depuis plus de 30 ans pour réduire les inégalités professionnelles et salariales, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes, tous niveaux d'emploi et de temps de travail confondus, demeure au niveau élevé de 24%. Et, aujourd'hui, une femme doit travailler 3 mois supplémentaires pour gagner le même salaire annuel qu'un homme.

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes tend à assurer une meilleure égalité professionnelle et de rémunérations et à promouvoir la mixité des métiers. La CLEF appuie fortement les mesures prises pour améliorer la négociation sur les salaires et réviser les grilles de classification, généralement défavorables aux emplois à prédominance féminine. Et rappelons que le gouvernement a mis en place en 2013 un dispositif efficace de contrôle systématique des dispositifs d'égalité professionnelle, assorti de sanctions : depuis, 5 000 accords et plans d'action sur l'égalité ont été déposés ; 700 entreprises ont été mises en demeure et 20 ont été sanctionnées

Pour favoriser l'autonomie économique des femmes et l'égalité dans la sphère économique, **nous demandons :**

- **d'améliorer la transparence des données sur l'écart des salaires, par la publication des indicateurs-clefs de l'égalité salariale, notamment le rapport de situation comparée, sur le site internet de l'entreprise ;**
- **d'optimiser le système des sanctions financières pour les entreprises qui n'ont pas passé d'accords d'égalité ;**
- **de revaloriser les salaires des emplois à prédominance féminine, en révisant de façon non-discriminante les méthodes d'évaluation et de classification des emplois dans les branches et entreprises;**
- **de veiller à l'égalité des carrières et trajectoires professionnelles des femmes, en particulier pour passer du statut de non cadre au statut de cadre ;**
  
- **d'élargir le quota de femmes dans les instances de décision CODER et CODEX des entreprises, dans les instances de représentation du personnel et dans les organisations syndicales ;**
  
- **que la protection des femmes pendant et après leur grossesse soit élargie, notamment par l'allongement de la durée du congé maternité à 20 semaines et sa prise en charge à 100% par la sécurité sociale, comme le soutenait le projet de la directive européenne maternité,;**
- **de porter à un mois le congé paternité ;**
- **que les modes de gardes soient développés, notamment par la création d'un service public de la petite enfance, pouvant offrir 500 000 nouvelles places d'accueil pour les moins de trois ans, et en incitant au développement des crèches d'entreprises et inter-entreprises ;**
  
- **la suppression de l'imposition conjointe et une individualisation des droits fiscaux, pour favoriser l'autonomie économique des femmes.**

## **Article 12 : égalité entre les femmes et les hommes en matière de santé.**

Les droits sexuels et reproductifs sont des droits fondamentaux en termes de santé publique, mais aussi d'autonomie, de liberté, et d'indépendance ; accéder à la contraception de son choix, pouvoir se la procurer facilement quel que soit l'endroit où l'on vit, choisir ou non la maternité, sont des droits acquis de haute lutte et pour lesquels la loi doit s'appliquer.

**L'accès à la contraception**, longtemps un problème pour les jeunes filles et les mineures, est maintenant largement facilité. Le système du « **Pass contraception** », applicable dans une douzaine de régions, leur apporte une contraception gratuite, anonyme et de proximité délivrée dans tous les établissements scolaires. **La prise en charge à 100% des contraceptifs délivrés aux mineures de 15 à 18 ans vient d'être décidée par une loi de 2013** et les centres de planification familiale peuvent délivrer des contraceptifs de façon anonyme et gratuite aux mineures désirant garder le secret. Des insuffisances demeurent cependant, concernant la prise en charge des consultations médicales, l'accès de proximité, le choix des méthodes.

L'accès à l'IVG demeure également un enjeu, bien que presque totalement libéré sur le plan juridique en France. Il est encore entravé par des problèmes financiers et d'organisation : inégalité d'accès aux centres d'IVG sur l'ensemble du territoire, insuffisance du nombre de praticiens, retards préjudiciables dans la prise des rendez-vous médicaux préalables, difficultés à pratiquer des IVG tardives.

Mais d'importantes améliorations sont intervenues récemment : **prise en charge à 100% de l'IVG** pour toutes les femmes et les mineures en 2013 ; **suppression de la notion de « détresse de la femme »** comme condition d'accès à l'IVG en 2014 ; **mise en place d'un site internet** consacré à l'IVG pour toutes les femmes ; **suppression du délai de réflexion de 7 jours** entre les deux consultations médicales obligatoires.

#### **Nous demandons :**

- **que le gouvernement intervienne rapidement pour la généralisation et l'harmonisation du Pass contraception dans toutes les régions ;**
- **que le principe de gratuité soit étendu aux jeunes de 18 à 25 ans sans couverture sociale autonome, à leur demande ;**
- **que les femmes aient un égal accès à tous les moyens de contraception disponibles, sans discrimination ;**
- **que les campagnes d'information sur la contraception soient renouvelées régulièrement, particulièrement en direction des adolescentes, et que soient largement diffusés les sites d'information ;**
- **la suppression de la clause de conscience spécifique permettant aux médecins de refuser de pratiquer une IVG ;**
- **de pallier la pénurie de praticiens par une forte revalorisation de la rémunération de l'acte médical et chirurgical d'IVG, afin de le rendre plus attractif ;**
- **que le droit à l'avortement soit reconnu comme un droit fondamental à inscrire au niveau national dans la Constitution et au niveau européen dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.**

La CLEF se prononce pour **l'ouverture de la procréation médicalement assistée à toutes les femmes**, dont les femmes célibataires, et couples de femmes lesbiennes, mais **s'oppose à la gestation pour autrui**, qui conduit à une marchandisation du corps de la femme.

## **Article 13 : l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès aux prestations économiques et sociales**

### **a) Promouvoir l'entrepreneuriat des femmes.**

L'accès des femmes à l'entrepreneuriat, et à son financement est un enjeu important. La part des femmes dans l'entrepreneuriat, reste de l'ordre de 30%, elle n'a pas évolué significativement ces 30 dernières années, en raison des difficultés spécifiques que les femmes rencontrent. Le taux de rejet de crédit bancaire est plus élevé pour les femmes que pour les hommes : il s'agit là de discrimination. Cependant, il est à noter que les femmes demandent moins de fonds, car elles exercent souvent des activités nécessitant moins de capital, comme dans le secteur des services à la personne.

**Nous demandons :**

- **l'amélioration de l'accès aux informations portant sur la création, la reprise et le développement d'entreprises par les femmes ;**
- **que soit formé le personnel de Pôle Emploi pour orienter les porteuses de projets ;**
- **le soutien aux entrepreneures par des actions spécifiques comme le mentorat, le tutorat, le parrainage-marrainage, la multiplication des pépinières pour les entrepreneures et des espaces de co-working, l'appui aux réseaux d'associations ;**
- **la promotion du Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) ; l'adaptation des réponses financières aux nouveaux besoins des femmes entrepreneures;**
- **l'amélioration du statut des entrepreneures, notamment par la prise en compte de l'aspect patrimonial de la création d'entreprise, avec l'aide de juristes et de conseillers financiers spécialisés ;**
- **que les femmes entrepreneures bénéficient des mêmes droits que les salariées pour la garde des enfants (accès aux crèches, cantines, aux temps périscolaires).**

a) **Retraites des femmes.**

Les inégalités dont sont victimes les femmes sur le marché de l'emploi, se cumulent lors de l'arrivée à la retraite qui entraîne de très nombreuses femmes dans la précarité. Selon l'INSEE, en 2012, le montant moyen mensuel de la retraite globale était de 1240 euros pour les femmes, contre 1704 euros pour les hommes. **Nous demandons :**

- **une hausse importante du minimum vieillesse et l'autorisation de cumuler ce minimum avec un revenu complémentaire ;**
- **une meilleure prise en compte des conséquences de la prise en charge des enfants et des personnes âgées dépendantes sur les trajectoires professionnelles;**
- **une meilleure validation des périodes de temps partiel ou d'interruption d'activité pour la retraite.**